

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI755EEB040923  
Portant réglementation de la circulation**

**"Fête de l'automne"**

**RUE DES SABLES - RD 160, RUE DU CALVAIRE, RUE DE LA GAUVIN, RUE DES ROSEAUX ET  
PARKINGS DE L'OUCHE DE LA FONTAINE ET DE LA GROTTÉ**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*

*Vu la demande d'avis en Préfecture de Vendée en date du 29/08/2023.*

*Considérant que les festivités de la fête de l'automne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2023 au 17/09/2023 rue des Sables, rue du Calvaire, rue de la Gauvin, rue des Roseaux et parkings de l'Ouche de la Fontaine et de la Grotte,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

À compter du 15/09/2023 et jusqu'au 17/09/2023, les prescriptions suivantes de circulation, de déviation et de stationnement s'appliquent, cf plan joint :

### **Article 2 : LE STATIONNEMENT**

**Le stationnement sera interdit** sauf pour les forains, exposants, organisateurs et services de secours et d'intervention sur les trottoirs des rues et des parkings ci-dessous **sur les parkings ci-dessous pour permettre l'installation et le démontage de la fête de l'automne :**

✓ **Du vendredi 15 septembre 2023 à 16h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 02h00** rue des Sables - RD 160 du rond-point de la grand'montée à son intersection avec la rue du Calvaire

✓ **Du samedi 16 septembre 2023 à 19h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 14h00** sur l'ensemble du parking de l'Ouche de la Fontaine

✓ **Du lundi 11 septembre 2023 à 8h00 au lundi 18 septembre 2023 à 12h00** sur l'ensemble du parking de la Grotte, rue de la Grotte. Les stationnements sont réservés aux manèges.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 3 : LA CIRCULATION**

Pour permettre l'installation de la fête de l'automne, **la rue du Calvaire** aux intersections de la rue Arsène Mignen et de la rue des Sables sera barrée du **samedi 16 septembre 2023 19h00 au dimanche 17 septembre 2023 14h00**.

Pendant le tir du feu d'artifice, pour des raisons de sécurité, **la rue des Sables - RD 160 - du rond-point de la grand' montée à la rue du Calvaire, les rues de la Gauvin, des Roseaux et du Calvaire (entre la rue Saint-Michel et la rue des Sables),** à leur intersection avec la rue des Sables seront fermées à la circulation, **le samedi 16 septembre 2023 de 21h00 à 23h00**.

#### Article 4 : LA DEVIATION

Pendant le tir du feu d'artifice et en raison de la fermeture de la rue des Sables - RD 160, à compter du **samedi 16 septembre 2023 de 21h00 à 23h00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant (cf plan joint) :

✓ Sur la RD 160, dans le sens entrant de la Roche-Sur-Yon, au carrefour de la rue des Sables avec la rue de la Croix Verte et l'avenue de Saint Hubert (Rond-point de la Grand'Montée), la circulation sera déviée pour les usagers venant de la Roche-Sur-Yon pour rejoindre les Herbiers, l'A83 et l'A87, par l'avenue Saint Hubert, l'avenue de la Promenade, la rue de la Ramée, la rue de l'Alambic.

✓ Sur la RD 160 dans le sens entrant des Herbiers, rue du Vieux Château, la circulation sera déviée pour les usagers venant des Herbiers pour rejoindre la Roche-Sur-Yon par la rue de l'Alambic, rue de la Ramée, l'avenue de la Promenade et l'avenue Saint Hubert.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique des Essarts et l'organisateur (le Comité des Fêtes).

#### Article 6 :

Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 07/09/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage**



#### DIFFUSION:

MAIRIE ESSARTS EN BOCAGE

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

La Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

#### ANNEXES:

Plan de circulation et déviation fête de l'automne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# PLAN DE CIRCULATION – 16 et 17 SEPTEMBRE 2023





## LÉGENDE

 itinéraire de déviation de la RD160 – de 21h00 à 23h00

 Route barrée de 21h00 à 23h00

 Stationnement interdit du samedi 16/09, 19h00 au dimanche 17/09, 14h00

 Stationnement interdit du lundi 11/09 au lundi 18/09  
 Stationnement interdit du vendredi 15/09, 16h00 au dimanche 17/09, 2h00

 Circulation interdite le 16/09 à partir de 18h30 et le 17/09 toute la journée

## BARRIÉRAGE ROUTIER

- 1- ½ barriérage + 3 ganivelles
- 2- 2 ganivelles
- 3- 3 ganivelles
- 4- 7 ganivelles + 1 véhicule
- 5- 11 ganivelles + véhicules
- 6- Route barrée + 3 ganivelles
- 7- 7 ganivelles + 1 véhicule
- 8- 3 ganivelles